



FOIRE EXPOSITION AGRICOLE ET ARTISANALE DE BOURAIL



Règlement des Concours équins - Modèle et allures organisés par L'UPRA équine - Edition 2025

Article 1^{er} : Organisation des concours

L'Upa équine, en collaboration avec le Comité Organisateur de la Foire de Bourail, organise annuellement à la mi-août des concours équins de type *Modèle et allures*. Le concours aura lieu le vendredi 15 août 2025 à 8h30 de l'autre côté des écuries sur la surface en herbe.

Article 2 : Participation aux concours

Seront admis à participer aux concours équins de type *Modèle et allures* uniquement les chevaux enregistrés dans le fichier zootechnique néo-calédoniens des équidés gérés par l'Upa équine. Les chevaux doivent obligatoirement être enregistrés sous un **numéro Upa**.

Article 3 : Distribution des box

Les box disponibles sur le site de Téné seront réservés aux participants aux concours équins de type « modèle et allures » et attribués dans l'ordre chronologique d'arrivée des inscriptions. A l'issue de la période d'inscription aux concours *Modèle et allures* les box éventuellement restés libres seront proposés aux autres chevaux par les référents des autres disciplines équestres, dans l'ordre chronologique d'arrivée des inscriptions.

Article 4 : Inscription

- a. Le nombre de places disponibles étant limité, l'Upa équine enregistre les inscriptions par ordre chronologique d'arrivée, et se réserve le droit de ne pas y donner suite.

La clôture des inscriptions aux concours est arrêtée au **13 JUILLET 2025** inclus. Les inscriptions seront prises en compte uniquement quand le prix de l'inscription et la cotisation annuelle seront réglées avant cette date.

- b. Le prix de l'inscription est fixé à **3 000 FCFP/cheval** et correspond aux points suivants :
- Inscription au concours ;
 - Paillage du box ;
 - Foin.

Attention : le nettoyage est désormais à la charge des utilisateurs. Il est demandé à chaque participant d'assurer un nettoyage quotidien du plus gros du box.

- c. Les inscriptions ne sont pas remboursables.
- d. Il n'y a pas de limitation du nombre d'inscriptions d'équidés par propriétaire.
- e. Un **contrôle de chaque box** sera effectué par un membre du comité de foire après le départ de l'animal. En cas de dégradation du box, une facture de 5 000 FCFP sera effectuée au nom du propriétaire de l'animal.
- f. Les candidats désirant participer aux concours équins *Modèle et allures* doivent compléter le formulaire d'inscription prévu à cet effet. Le contrat d'engagement DAVAR et l'attestation d'assurance peuvent être chargés en ligne ou adressés à : secretariat.equine@upra.nc

Article 5 : Ouverture des concours

Les catégories autorisées des concours équins *Modèle et allures* sont indiquées dans l'annexe « Concours Equins type Elevage 2025 – Critères d'inscription des équidés ».

Article 6 : Catégorisation des concours

La catégorisation des concours sera validée par les commissions de races Upra équine respectives. Une catégorie ne peut contenir qu'un seul animal. Le cas échéant, l'équidé recevra soit le 1^{er}, soit le 2^{ème}, soit le 3^{ème} prix, à l'appréciation du juge.

Dans un souci d'organisation, l'UPRA équine se réserve le droit de regrouper certaines catégories si le nombre d'animaux inscrits est insuffisant, auquel cas les propriétaires seront informés en conséquence au plus tard la semaine précédant le concours. Seules les juments locales pourront prétendre au titre de super championne.

Article 7 : Le jury

Les concours équins *Modèle et allures* seront jugés par un jury unique ou collégial. Les décisions du jury sont sans appel. Le jury se réserve le droit de décerner ou de ne pas décerner les prix. Le ring de présentation est réservé à l'Upra équine, aux juges et aux présentateurs.

Aucune réclamation ne pourra être émise avant la fin du concours, afin d'assurer le bon déroulement de celui-ci. Toute réclamation devra être adressée par écrit sous 8 jours à l'Upra équine.

Article 8 : Présentation des équidés

- a. Les documents d'accompagnement des chevaux pourront être **contrôlés** au cours de la foire par l'Upra Equine, les juges ou le SIVAP.
- b. Les animaux devront être dressés et conduits au licol ou au bridon. Ils devront en outre pouvoir subir sans défense les manipulations habituelles. L'Upra équine se réserve le droit d'exclure du concours un cheval qui présente un comportement jugé trop dangereux.
- c. Tenue vestimentaire des présentations et du défilé :
 - Pour les races américaines : le présentateur doit arborer la tenue western (chemise à manches longues, pantalon, bottes, chapeau western bord relevé).
 - Pour les autres races : le présentateur doit être vêtu d'une chemise, d'un pantalon et de chaussures fermées (shorts et claquettes proscrits).
- d. Ne seront autorisées sur le ring de présentation que les personnes présentant un animal. Pour les yearlings, l'aide d'une seconde personne pourra éventuellement être autorisée par le juge.
- e. Chaque animal concourant devra être visiblement identifié à l'aide du numéro fourni par l'Upra équine, placé sur le montant du filet, ou à la ceinture du présentateur pour les races américaines, côté gauche.
- f. Chaque animal participant au défilé devra être visiblement identifié à l'aide du numéro fourni par l'Upra équine, placé sur le montant du filet côté droit.
- g. L'âge minimum requis pour présenter un cheval dans le ring ou lors du défilé est **14 ans**.

Article 9 : Prix

- a. Les récompenses et enveloppes seront remises directement à l'issue de chaque catégorie de concours pour les trois premiers.
- b. La remise des prix des championnes de race se tiendra le **vendredi 15 août après-midi** dans le rond de présentation des chevaux de course.
- c. Les chevaux classés aux trois premières classes de chaque catégorie devront obligatoirement participer au **défilé du dimanche 17 août matin**.
- d. Tous les chevaux doivent demeurer présents sur le site de la foire jusqu'au **dimanche 17 août 2025 12h**.

Article 10 : Déplacement des animaux

Le transport des animaux est effectué sous la responsabilité de l'exposant.

L'Upra équine se dégage de toute responsabilité pour tout accident provoqué et dommages occasionnés par les animaux introduits par les exposants sur le champ de foire en général et sur le ring de présentation des concours en particulier. Il est recommandé de vérifier que les assurances des animaux couvrent les risques liés au transport et à la participation à la foire.

Article 11 : Réglementation sanitaire

Tout exposant doit observer strictement les instructions consignées par les protocoles sanitaires en vigueur, sous peine d'être interdit d'exposition. Afin d'éviter toute dissémination de parasites et maladies animales, et donc de protéger les animaux lors de regroupements, tout animal présenté est ainsi soumis à une certification sanitaire sous la forme d'un **contrat d'engagement annuel**. Ce contrat, signé par le propriétaire (ou son représentant) et le vétérinaire de l'animal permet d'assurer la bonne condition physique et sanitaire de ce dernier auprès des agents du SIVAP, des organisateurs et des autres participants.

Article 12 : Présentation des animaux

Tout constat de mauvais traitement d'un cheval exclura de fait l'exposant du concours.

Article 13 : Respect du règlement

Du fait de leur inscription aux concours équins *Modèle et allures*, les propriétaires d'animaux concernés s'engagent à adhérer à l'Upra équine et au présent règlement et à en respecter les termes. Tout manquement au présent règlement pourra entraîner l'exclusion du concours, voire des éditions ultérieures.

Fait à Bourail, le 25/08/2025 (en 2 exemplaires)

<p>Pour l'Upra Équine,</p> <p>Le Président, Christophe DE RIOS</p> 	<p>Pour le Comité de la Foire Exposition Agricole et Artisanale de Bourail,</p> <p>Le Président, Leyay ROY</p> 
--	---